



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

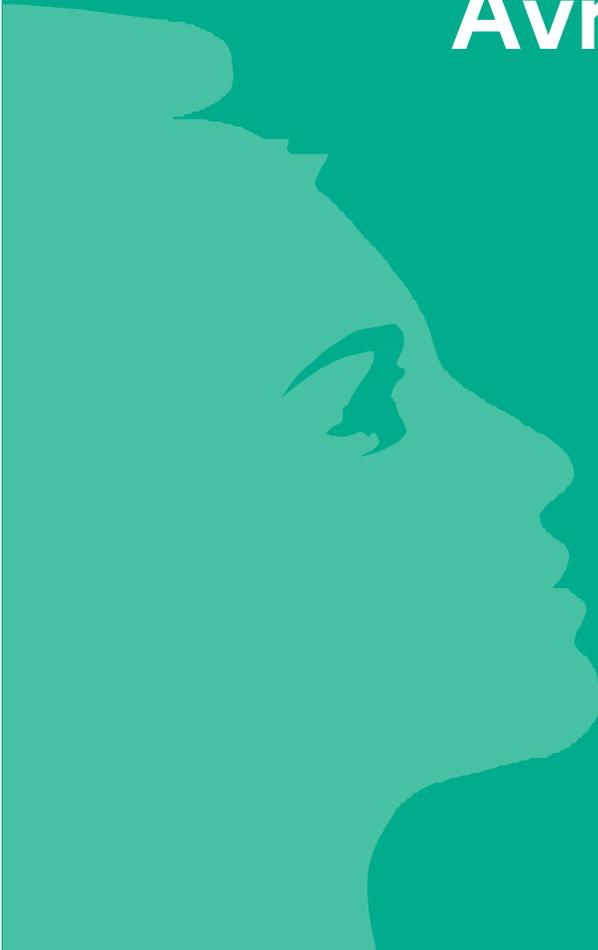


Financé par
l'Union européenne

NextGenerationEU



Mise à jour du plan national de relance et de résilience Avril 2023



Introduction • le plan national de relance et de résilience

Sous l'impulsion de la France et l'Allemagne, les vingt-sept chefs d'Etats et de gouvernement réunis au Conseil européen ont conclu en juillet 2020 un accord historique portant sur un plan de relance européen de 750 milliards d'euros (Md€) afin de relancer les économies européennes et de répondre aux défis de long terme, en particulier les transitions écologique et numérique. La Facilité européenne pour la reprise et la résilience (FRR) contribuera à hauteur d'environ 40 Md€ au financement du plan national France Relance de 100 Md€.

Le plan national de relance et de résilience français (PNRR), adopté par le Conseil de l'Union européenne le 13 juillet 2021, présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement de la FRR ainsi que la stratégie de réformes qui viendra renforcer l'efficacité de ces investissements et le potentiel de croissance de notre économie.

Comme le plan France Relance, le PNRR poursuit trois priorités clefs : l'écologie, la compétitivité ainsi que la cohésion sociale et territoriale. Le PNRR comprend ainsi des investissements massifs en faveur d'une production et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement.

Depuis l'adoption du PNRR par le Conseil de l'Union européenne en juillet 2021, les investissements et les réformes inscrits dans le plan se déploient à un rythme soutenu, conformément à l'agenda du Gouvernement. Cela a permis le versement d'un préfinancement de 5,1Md€ dès l'adoption du PNRR, suivi du dépôt d'une première demande de paiement en novembre 2021 évaluée positivement par la Commission européenne le 26 janvier 2022.

Cette dernière témoigne de la concrétisation en 2021 de plusieurs mesures clefs du PNRR, parmi lesquelles l'adoption de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques et le déploiement d'investissements massifs en faveur de la rénovation énergétique des logements privés, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes au moyen du plan #1jeune1solution ou pour verdir nos moyens de transports via le dispositif de bonus écologiques visant à aider les particuliers à faire l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

A date, la France a reçu 12,5 Md€ de subventions au titre de la FRR. 5,1Md€ de préfinancements ont été versés à la France le 18 août 2021, suite à l'adoption du PNRR et 7,4 Md€ ont été versés à la France le 4 mars 2022 dans le cadre de la première demande de paiement.

A la suite à la mise à jour du 30 juin 2022 prévu à l'article 11.2 du règlement FRR, le montant des subventions que la France pourra recevoir dans le cadre de la FRR a été ajusté pour s'établir à 37,5Md€¹. Cette révision s'explique par une reprise vigoureuse, et plus rapide que prévu, observée en France en 2021. Elle démontre l'efficacité des politiques de soutien à la croissance déployées en France pendant la crise COVID-19 ainsi que des mesures du plan France Relance qui visent à renforcer durablement la résilience et la compétitivité de notre économie.

Aux 37,5Md€ de subventions prévues dans le cadre de la FRR viendront s'ajouter 2,8Md€ de subventions supplémentaires auxquelles la France a droit dans le cadre du nouvel instrument REPowerEU.

¹ L'article 11.2 du règlement FRR prévoyait en effet une actualisation du montant des subventions que les Etats membres pourront recevoir dans le cadre de la FRR en utilisant « les résultats réels en ce qui concerne la variation du PIB réel en 2020 et la variation agrégée du PIB réel sur la période 2020-2021 ».

Le plan *REPowerEU* • L'indépendance et la transition énergétiques au cœur de l'ambition française et européenne

En mai 2022, à la suite des perturbations du marché mondial de l'énergie provoquées par l'invasion russe de l'Ukraine, la Commission européenne a présenté son plan *REPowerEU* visant à mettre fin à la dépendance de l'Union européenne à l'égard des combustibles fossiles russes et à renforcer l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union.

Très concrètement, ce nouvel instrument met à disposition des Etats membres 20Md€² de subventions supplémentaires visant à financer des investissements ciblés en faveur de la transition et de l'accroissement de l'indépendance énergétique de l'Union européenne. Afin de donner aux Etats membres les moyens d'agir rapidement, le règlement *REPowerEU* a été adopté le 27 février 2023.

La France pourra ainsi recevoir jusqu'à 2,8Md€³ de subventions supplémentaires dans le cadre de l'instrument *REPowerEU* afin de financer des investissements en faveur de la transition et de l'indépendance énergétiques. Dans un souci d'efficacité et de pertinence de ce plan, les mesures soutenues par *REPowerEU* doivent avoir été lancées après le 1^{er} février 2022 (sauf pour celles qui visent à renforcer l'ambition de mesures déjà incluses dans le PNRR) et être achevés d'ici mi-2026.

La mise à jour du PNRR français

Afin d'assurer le versement des 2,8Md€ de subventions disponibles dans le cadre de *REPowerEU* et de prendre en compte la mise à jour du 30 juin 2022 du montant des subventions FRR, la France présente le 20 avril 2023 un PNRR mis à jour intégrant un chapitre *REPowerEU*⁴.

Le chapitre *REPowerEU*

Le chapitre *REPowerEU* intégré au PNRR permettra de soutenir l'ambition de la France en matière de transition et d'indépendance énergétiques.

Dans le cadre du plan France Nation Verte, le chapitre *REPowerEU* constitue une opportunité d'accentuer les efforts menés pour faire de la France une nation verte et la championne de l'industrie décarbonée avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs inscrits dans le paquet législatif européen « Ajustement à l'objectif 55 ». Sur le même modèle que le PNRR initial adopté en 2021, tous les investissements sélectionnés pour intégrer le chapitre *REPowerEU* sont intégralement déjà adoptés et préfinancés au niveau national, afin que leur mise en œuvre et opérationnalisation se fassent sans délai. Ces investissements seront ainsi remboursés par les fonds européens reçus au titre de *REPowerEU*.

Le chapitre *REPowerEU* de la France sera constitué de quatre investissements stratégiques pour la décarbonation de l'industrie et la rénovation énergétique représentant un montant

² Les Etats-membres disposent également de la possibilité de réaffecter dans *REPowerEU* une partie des fonds de la Réserve d'ajustement du Brexit (BAR), créée en 2021 pour compenser les conséquences économiques négatives de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

³ La France pourra recevoir 2,3Md€ de subventions et bénéficier d'un transfert de la BAR de 504M€.

⁴ La France dépose un PNRR mis à jour au titre des articles 18.2 et 21 du règlement FRR et de l'article 21 bis du règlement *REPowerEU*.

total de 2,8Md€ ainsi que de trois réformes clefs visant à améliorer l'efficacité et l'impact de ces investissements.

Investissements

Le plan *REPowerEU* contribuera au financement de deux grandes priorités nécessaires pour accroître notre indépendance énergétique : la décarbonation de l'industrie et la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics.

L'objectif porté par le Gouvernement est de faire de la France un pays pionnier de l'industrie décarbonée. L'industrie française génère aujourd'hui 19 % des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc déterminant d'accompagner les entreprises françaises dans leurs efforts de décarbonation, afin de nous donner les moyens d'atteindre les objectifs environnementaux européens et nationaux en la matière, à savoir la neutralité carbone à l'horizon 2050, et la baisse de 55 % des gaz à effet de serre d'ici 2030, de préparer les technologies de rupture de décarbonation de demain et d'assurer l'émergence d'une offre française compétitive de solutions de décarbonation de l'industrie.

Deux investissements sélectionnés pour intégrer le chapitre *REPowerEU* participeront à l'effort de décarbonation porté par la France.

Premièrement, le chapitre *REPowerEU* contribuera au financement du PIIEC (projet important d'intérêt européen commun) hydrogène.

En particulier, *REPowerEU* soutiendra cinq projets du PIIEC hydrogène contenus dans France 2030 et **contribuant au développement de la filière de production de l'hydrogène renouvelable et décarboné.** Ces projets ont notamment pour objectifs le développement et la production de véhicules utilitaires légers à l'hydrogène ou la fabrication de composants de piles à combustibles hydrogène.

Deuxièmement, le chapitre *REPowerEU* contribuera au financement de l'appel à projets « Industrie Zéro Fossile » qui vise à soutenir l'investissement dans la décarbonation de la chaleur, et les investissements d'efficacité énergétique et de changement de procédés en vue de réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. L'appel à projets « Industrie Zéro Fossile » poursuit en particulier trois priorités : la production de chaleur biomasse, le soutien aux projets d'envergure d'efficacité énergétique et d'évolution des procédés, et le soutien aux petits projets de décarbonation portés principalement par les petites et moyennes entreprises (PME).

Le chapitre *REPowerEU* contribuera également à renforcer l'ambition de la France pour la rénovation énergétique des bâtiments et logements qui répond à plusieurs défis : accélérer les économies d'énergie et lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Français.

Premièrement, le chapitre *REPowerEU* soutiendra les efforts déployés pour la rénovation énergétique des bâtiments privés, notamment au moyen du dispositif MaPrimeRénov'. Ce dispositif contribue au financement de travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique pour les maisons individuelles ou les appartements en habitat collectif. Plus d'un million de ménages ont déjà bénéficié de ce dispositif qui a permis des économies d'énergie conséquentes au niveau national. *REPowerEU* contribuera en partie au financement du dispositif jusqu'en 2025 pour renforcer l'efficacité énergétique des logements privés sur le territoire.

Deuxièmement, la rénovation énergétique des bâtiments publics sera également soutenue.

L'objectif est de réduire à très court terme la dépendance du parc immobilier de l'État et d'améliorer sa performance environnementale. Le chapitre *REPowerEU* viendra ainsi contribuer en partie au financement des appels à projets résilience I et résilience II, qui ont pour objectif de sélectionner et de financer les opérations de réduction de la consommation d'énergie fossile au sein des bâtiments et qui devraient produire des effets dès l'hiver 2023-2024.

En plus de répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité du règlement *REPowerEU* et aux défis identifiés dans les recommandations pays émises par la Commission européenne, **le chapitre *REPowerEU* français s'inscrit pleinement dans la continuité des mesures déployées dans le cadre du PNRR adopté en 2021.** En effet, pour ces différents volets (PIIEC hydrogène, décarbonation de l'industrie ou rénovation énergétique des bâtiments publics ou des logements privés), les financements *REPowerEU* viendront renforcer l'ambition du PNRR initial.

Réformes

L'impact de ces investissements pour la transition énergétique visant à accroître notre indépendance énergétique sera renforcé par la mise en œuvre des trois réformes clefs :

- 1. La loi d'accélération des énergies renouvelables :** promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables. Elle contribuera à un triple objectif : préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises, défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France et lutter contre le dérèglement climatique. Elle est articulée autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies.
- 2. Le plan de sobriété énergétique :** mis en place par le Gouvernement au pic de la crise énergétique, le plan de sobriété énergétique vise à accélérer les baisses de consommations d'énergie en promouvant des actions de sobriété énergétique associées au renforcement des mesures d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles engageant l'État, les collectivités et les entreprises afin d'entraîner l'ensemble de la société sur une trajectoire compatible avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Le plan permet de sensibiliser les citoyens aux gestes efficaces pour économiser l'énergie et contient des propositions de réduction énergétique sur différentes thématiques (logement, transport, industrie etc.), priorisées en fonction du gisement d'économie d'énergie estimé pour chacune d'entre elles.
- 3. La création du Secrétariat général à la planification écologique :** afin de garantir une plus grande efficacité, la coordination de la planification écologique est confiée au Secrétariat général de la planification écologique, créé en juillet 2022 et placé sous l'autorité de la Première ministre. Il est chargé de coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France. Il a également pour mission d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes et de mesurer la performance des actions menées à visée écologique.

Annexe 1 - réformes et investissements du chapitre REPowerEU français

	Mesure	Montant demandé au titre de REPowerEU
Réformes	Loi d'accélération des énergies renouvelables	-
	Plan de sobriété énergétique	-
	Création du Secrétariat général à la planification écologique	-
Investissements	Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimeRénov')	1,6 Md€
	PIIEC hydrogène	0,8 Md€
	Industrie zéro fossile	0,3 Md€
	Rénovation énergétique des bâtiments publics	0,1 Md€
TOTAL		2,8 Md€

La mise à jour du PNRR français • présentation des principaux ajustements

En sus de l'intégration du chapitre *REPowerEU*, le PNRR mis à jour intègre des ajustements afin de prendre en compte la réduction de 1,9Md€ de l'enveloppe de subventions que la France pourra recevoir au titre de la FRR.

A la suite de la mise à jour du 30 juin 2022, la France pourra recevoir 37,5Md€⁵ d'ici 2026 de subventions dans le cadre de la FRR, contre les 39,4Md€ initialement anticipés. En conséquence, certaines mesures du plan France Relance ne bénéficieront plus, soit en partie ou soit totalement, d'un remboursement européen *via* les fonds de la FRR. Cela ne remet pas en cause le déploiement de ces mesures ou leur efficacité, étant donné qu'elles sont toutes préfinancées au niveau national sur les crédits du plan national France Relance de 100Md€.

A titre d'exemple d'ajustement apporté au PNRR, la FRR participera uniquement au financement des 174 projets soutenus par le plan de soutien au secteur aéronautique qui contribuent directement à la transition climatique et non à ceux qui ont un impact neutre sur le climat. Les 126 projets restants dont la contribution est neutre continueront à être financés au niveau national, mais ne rentrent plus dans le périmètre du PNRR. S'agissant des réformes,

⁵ Sans compter les 2,8Md€ de subventions supplémentaires dans le cadre de REPowerEU

à titre d'exemple, nous ajoutons un objectif portant sur l'entrée en vigueur en 2025 du décret d'application du règlement thermique RE2020 pour les bâtiments tertiaires spécifiques.

Les ajustements apportés au PNRR ne modifient pas l'ambition de l'ensemble du plan mais actent la prise en compte, comme cela est prévu à l'article 18.2 du règlement FRR, de l'évolution à la baisse du montant des subventions que nous pourrions recevoir au titre du plan de relance européen.

Le PNRR mis à jour respecte toujours l'intégralité des critères de validation des PNRR présentés à l'article 19 du règlement FRR, notamment le respect des recommandations pays adressées à la France ainsi que les seuils obligatoires de 37% et 20% de dépenses climatique et numérique. Le PNRR de la France reste particulièrement ambitieux en la matière comprenant plus de 50% de dépenses en faveur de la transition climatique et 25% de dépenses en faveur de la transition numérique.

Le PNRR mis à jour • un plan ambitieux qui s'inscrit pleinement dans le cadre européen

En résumé, la France pourra recevoir au total 40,3 Md€ de subventions dans le cadre du PNRR, dont 2,8 Md€ dédiés au chapitre REPowerEU et à la réponse aux défis énergétiques. Cela témoigne de la réactivité de l'Union européenne pour donner aux Etats membres les moyens de renforcer leur autonomie stratégique, notamment en matière énergétique et, plus largement, pour leur donner les moyens de répondre aux défis engendrés par les transitions climatique et numérique ce qui contribuera à renforcer le potentiel de croissance et la résilience des économies européennes sur le long terme.

A ce titre, **il est crucial que les Etats membres soumettent dans les meilleurs délais leur chapitre REPowerEU et utilisent pleinement les opportunités de financement disponibles dans le cadre de la FRR** en vue d'assurer l'indépendance énergétique de l'Union européenne.

La France est résolument engagée pour assurer le déploiement rapide de son PNRR. Suite à l'évaluation de la Commission du PNRR mis à jour et de son adoption par le Conseil ECOFIN, la France déposera sa deuxième de paiement. La mise en œuvre du plan contribuera activement au dynamisme de la France et de l'Union Européenne.